

**DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 A 10H00**

Le conseil municipal de la commune de PESLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur David COSTON, Maire.

Présents : BARBECOT Stéphanie, BRASSAC Jean-Pierre, COSTON David, PARISSE Annie, THOMAS Hervé.

Absente représentée : DUMAS Véronique par COSTON David

Secrétaire de séance : BARBECOT Stéphanie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2021.

Monsieur David COSTON ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du samedi 18 septembre 2021 aux membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

✓ **APPROUVE** ce procès-verbal.

DCM 2021-27

**Remboursement de frais de repas à Mme BARBECOT
Stéphanie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Stéphanie BARBECOT a été en formation à Brassac-Les-Mines pour le recensement de la population qui aura lieu en 2022.

Monsieur le Maire précise que Madame Stéphanie BARBECOT, 1^{ère} Adjointe, a réglé une facture de 15,50 € (quinze euros et cinquante centimes) correspondant à ses frais de repas. Il propose au Conseil Municipal de la rembourser.

Après le départ de Mme Stéphanie BARBECOT au moment du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de lui rembourser la somme de 15,50€ par virement bancaire sur le compte dont elle a fourni un RIB et dont elle est titulaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 22 décembre 2021 et publication ou notification du 22 décembre 2021.

Questions diverses :

- L'agent recenseur pour le recensement de la population en 2022 est la secrétaire de Mairie. La rémunération sera versée, si besoin, en heures complémentaires. Une dotation forfaitaire de 148€ est allouée à la Commune par l'Etat.
- Le montant des frais de fonctionnement pour le RPI de Saint-Hilaire connaît une forte augmentation suite au recrutement d'un agent.
- Monsieur le Maire a reçu une demande de Monsieur BRESSAC pour l'acquisition d'un terrain du domaine public communal, enclavé entre ses parcelles AK 850 et AK 70. Monsieur le Maire précise au Conseil la procédure à suivre. A savoir délibérer sur la désaffectation, déclassement de la parcelle du domaine public puis de la cession à un privé. Il sera demandé parallèlement l'avis des domaines sur la valeur du terrain au mètre carré et il sera dressé un bornage.

Les frais incombant au découpage seront intégrer au prix de vente de la parcelle nouvellement cadastrée en accord avec le demandeur.

TABLE DES DELIBERATIONS

*Numéros des délibérations prises au cours de la séance du 18 décembre 2021 :
La DCM 2021-27*

| | |
|-------------|--|
| DCM 2021-27 | Remboursement de frais de repas à Mme BARBECOT Stéphanie |
|-------------|--|

TABLEAU DES SIGNATURES

| | | | |
|----------|-------------|------------|---|
| COSTON | David | Maire | |
| BARBECOT | Stéphanie | Conseiller | |
| BRASSAC | Jean-Pierre | Conseiller | |
| DUMAS | Véronique | Conseiller | Absente représentée par COSTON David |
| PARISSE | Annie | Conseiller | |
| THOMAS | Hervé | Conseiller | |